

N° 139469-2023/1-ACTS/DAJI

Date du : 26 juillet 2023

Rapport de présentation

OBJET : modification de l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs.

PJ : un projet d'arrêté.

Références :

- délibération modifiée n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création et aux modalités d'attribution d'une bourse d'enseignement artistique ;
- délibération modifiée n° 39-92/APS du 28 septembre 1992 relative au financement de travaux de décoration ou d'aménagement paysager pour les constructions et infrastructures réalisées ou financées par la province Sud ;
- arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;
- note n° 138576-2023/1-ISP/DCJS ;
- note n° 139055-2023/1-ISP/DCJS ;
- courrier de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie n° CP/23.04.1699/SDE du 11 avril 2023.

1. Commission de financement des projets de décoration ou d'aménagement paysager (art. 6 - TITRE II – SECTEUR DE LA CULTURE) :

La délibération modifiée n° 39-92/APS du 28 septembre 1992 relative au financement de travaux de décoration ou d'aménagement paysager pour les constructions et infrastructures réalisées ou financées par la province Sud, prévoit que la commission de financement, chargée d'émettre un avis sur le choix du projet (appelée également « 1% Artistique »), est composée, entre autres, d'un propriétaire de galerie d'art ou critique d'art, et d'un conseiller paysagiste, désignés par le président de l'assemblée de la province Sud.

Ces membres sont désignés pour une durée de deux ans.

Ainsi, la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) de la province Sud propose de renouveler les désignations des personnes qualifiées au sein de cette commission pour les années 2023 et 2024.

La composition actuelle est la suivante, complétée par une proposition de remplacement :

- | | |
|---|--|
| - M. Albert AUDE, propriétaire de galerie d'art ; | Reconduction |
| - Mme Christiane BLANC, conseillère paysagiste. | <i>à remplacer par M. Vincent GAILLARD, conseiller paysagiste.</i> |

2. Jury d'attribution de la bourse d'enseignement artistique (art. 8 - TITRE II – SECTEUR DE LA CULTURE) :

La délibération modifiée n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création et aux modalités d'attribution d'une bourse d'enseignement artistique, prévoit que le jury chargé d'étudier les dossiers de candidature et d'auditionner les candidats est composé notamment d'un ou plusieurs experts nommés par la présidente de l'assemblée de la province Sud en fonction de la catégorie dans laquelle les candidats concourent.

Ainsi, la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud (DCJS) propose de renouveler les désignations des personnes qualifiées au sein du Jury d'attribution de la bourse d'enseignement artistique pour les années 2023 et 2024.

La composition actuelle est la suivante, complétée par des propositions de remplacement :

- | | |
|--|--|
| - Mme Lydie GARDET, titulaire, spécialisée dans les arts visuels ; | - M. Pétélo TUILALO, suppléant, spécialisé dans les arts visuels ; |
| - M. Terence CHEVRIN, titulaire, spécialisé dans l'audiovisuel ; | Mme Hélène SINGER, suppléante, spécialisée dans l'audiovisuel ; |
| - M. Francis GAILLOT, titulaire, spécialisé dans le chant ou la musique => <i>à remplacer par Mme Pascale DONIGUIAN (directrice du conservatoire de musique et de danse de Nouvelle-Calédonie) ;</i> | - Mme Pascale DONIGUIAN, suppléante, spécialisée dans le chant ou la musique => <i>à remplacer par M. Alain GUARESE (directeur de l'association de formation des musiciens intervenants) ;</i> |
| - M. Stéphane LEGRAND, titulaire, spécialisé dans le cirque ; | - Mme Pascale LEGRAND, suppléante, spécialisée dans le cirque ; |
| - M. Sthan KABAR-LOUËT, titulaire, spécialisé dans la danse ; | - M. Quentin ROUILLIER, suppléant, spécialisé dans la danse ; |
| - M. Stéphane PIOCHAUD, titulaire, spécialisé dans le théâtre ; | - M. Laurent MURACCIOLI, suppléant, spécialisé dans le théâtre. |

3. Commission d'agrément relative à la gestion des déchets (art. 19 - TITRE VII – SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT) :

Par courrier en date du 11 avril 2023, madame Elizabeth RIVIERE présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie souhaite, en cas d'indisponibilité, donner délégation à un représentant interne à la CMA aux filières des huiles usagées (HU), des véhicules hors d'usage (VHU), des accumulateurs usagés au plomb (AUP), des pneumatiques usagés (PU) des piles et accumulateurs usagés (PAU) des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), des médicaments non utilisés (MNU), des déchets d'emballages.

Il est donc proposé de modifier l'article 19 en ce sens.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.